

**DELIBERATION**  
**relative à la subvention du Cnous aux organisations syndicales**

**La présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires,**

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,  
Vu le Code général de la Fonction publique, notamment ses articles L.711-1 et suivants,  
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,  
Vu le décret n°88-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique,  
Vu la circulaire DGAFP N°SE1 2014-2 du 3 juillet 2014 relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu l'avis favorable du CSA du Cnous recueilli le 20 juin 2024,*

- **Point de l'ordre du jour**

7 – Vie du Cnous : Protocoles d'accord relatifs aux versements des subventions aux organisations syndicales

- **Entendu l'exposé de Madame Bénédicte DURAND, Présidente du Cnous,**
- **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

Le Conseil d'administration du Cnous approuve le mode de calcul des subventions retenu et autorise la Présidente du Cnous à signer les 4 protocoles d'accord tels que présentés en séance.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **approuve, à l'unanimité** des membres présents ou représentés, la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 29  
(dont 27 membres avec voix délibératives)  
Quorum : 9  
Membres participant à la délibération : 14  
Procurations : 7  
Abstention : 0  
**Pour : 21**  
Contre : 0

**Bénédicte DURAND**

**Original**

**signé**

*PJ : Protocoles d'accord avec les organisations syndicales*